

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Délibération N° 010-2022

TARIFS PECHE

L'an deux mil vingt deux le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 janvier 2022

Présents :

MM COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX)

Secrétaire de Séance : M. VILLETTE Gérald

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix de vente des permis de pêche et à décider de la période d'autorisation de la pêche pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'appliquer pour 2022 les tarifs suivants :

Permis journalier : 8.00 € (10.00€ si la carte est achetée sur site)

Permis à la quinzaine : 40.00 €

Permis annuel : 100.00 € (80€ pour les adhérents de l'association de pêche de Seilhac)

- De donner tout pouvoir au maire pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche par arrêté municipal

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**